

Procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2026

Le 20 Juillet 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des associations, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **15 Juillet 2026**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Annick AEMMER SALEMBIER, Monique STANCIU, Laurent DAVID, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents : HARAS PASQUIER Marie-Laure donne pouvoir à Laurent DAVID.

atteint

Quorum

Secrétaire de séance : Thierry MARQUES.

ORDRE DU JOUR

- DECISION MODIFICATIVE DM N°2 2026**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2026 comme suit :

20/07/2026 15:20 Page 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FETES ET CEREMONIES

SAINT GEORGES DE MONTCLAR - Cne ST GEORGES DE MONTCLAR

DM n° 2 2026

INSEE 24414

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	600.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2026 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD (CCICP)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Saint Georges de Montclard est membre de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND ACTE

- du rapport d'activité de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2025.

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

M. Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement non collectif adopté par le comité syndical de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- **NOMINATION DE MEMBRES CLECT POUR LA CCICP**

Afin que la commune soit représentée au de la CCICP, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission CLECT.

CLECT : Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées : instance obligatoire ayant pour rôle principale d'évaluer les transferts de charges entre communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres pour la CLECT :

Titulaire : Franck PINON

Suppléant : Laurent NAVARRE

- **DROIT DES ELUS A LA FORMATION POUR LA CCICP**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-12, L2123-14, L3123-10, L4135-10 et L5214-8, sur le droit à une formation adaptée aux fonctions d'élus ;

Vu le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux et notamment les articles R1221-1 à R1221-22 du CGCT ;

Vu les propositions de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord ;

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et conseils régionaux.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L2123-16, L3123-14 et L4135-14 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée, qui a expressément délibéré sur le montant de la ligne budgétaire y afférente.

Les frais de déplacement, d'enseignement et de séjour donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le montant des dépenses de formation voté au budget de la collectivité ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de cette collectivité.

A compter du mandat municipal 2026, les obligations sont les suivantes :

- Une formation au cours de la 1ère année de mandat
- Pas de thème obligatoire
- Dans les 3 mois suivant l'installation du conseil, le conseil municipal et communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il doit déterminer les orientations et les crédits dédiés.

La CCICP propose de mutualiser l'obligation de formation des élus à l'échelle des 25 communes de la façon suivante :

Versement de la somme de 718.75€ à la signature de la convention en juillet 2026

Versement de la somme de 718.75€ en décembre 2032.

La CCICP prendra en charge les frais d'organisation de ces 10 formations.

Le Conseil Municipal délibère sur ce droit à la formation des élus et le vote à l'unanimité.

• **PACTE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 1 à 4 et 8) ;

Vu l'article L5211-11-2 du CGCT qui engage à définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux.

La loi « engagement et proximité » entend recentrer les élus locaux au cœur de notre démocratie et l'exercice des mandats locaux au sein des intercommunalités se voit renforcé par l'émergence du pacte de gouvernance.

Le premier article de la loi « engagement et proximité » instaure le principe du pacte de gouvernance au sein des intercommunalités. Ainsi, afin de conforter la place des élus municipaux au sein de leurs EPCI, le législateur a instauré la possibilité pour eux d'être associés au futur fonctionnement de leur intercommunalité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le pacte de gouvernance de la communauté de commune.

• **REMBOURSEMENT A MONSIEUR FRANCK PINON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait des avances de frais pour la commune.

De ce fait, Monsieur Franck PINON a dû faire les achats avec sa carte bancaire personnelle pour les achats suivants :

- Cadeau aux mariés : 55.80€
- Repas Comcom : 236.42€
- Plomberie : 22.10€

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de se rembourser pour la somme de 314.32 € pour l'achat des fournitures mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** de rembourser Monsieur le Maire à titre exceptionnel et sous justificatif des achats.

- **DESIGNATION D'UN ELU RELAIS POUR ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élue relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Thierry MARQUES comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal

- **POINTS DIVERS**

Dates et évènements de l'été

Un tour d'horizon est fait par le Maire et des élus (aussi engagés au comité des fêtes) sur les nombreux événements organisés cet été par la commune et par l'association locale.

La culture et les ambiances conviviales sont au programme de ce bel été qui s'annonce

Journal de rentrée

Décision est prise de sortir le N°2 du journal local pour la rentrée de septembre, entre le 5 et le 10 au plus tard.

Le comité de rédaction sera à pied d'œuvre sur les 10 derniers jours du mois d'août.

Projet école et accueil de loisirs

- Le Maire informe que décision a été prise par les 6 communes du RPI de transférer l'accueil de loisirs du mercredi de Liorac à St Georges. Capucine Molinier, salariée de la commune verra donc son contrat montclardais complété des heures qu'elle effectuait précédemment à Liorac.
- La cantine de St Georges sera dorénavant ouverte les mercredis et les repas seront préparés par la cuisinière de Liorac, afin de ne pas modifier le nombre d'heures sur son contrat.
- Marlène Martel, agent communal chargé de la cantine et du ménage pour l'école, sort des effectifs de la collectivité au 31 juillet 2026

Autres informations diverses :

- La commune n'a pas été retenue dans le dispositif « Villages d'avenir », malgré un dossier fourni... ! Le Maire va interroger les services de l'état pour en connaître les raisons.
- Le Maire propose aux élus d'étudier la pertinence de candidater sur un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) concernant le dispositif « 1001 cafés ». La date limite de candidature est au 30 septembre 2026 ; Décision sera prise lors d'un des deux conseils de rentrée.
- Point sur l'installation du projet « Traiteur » de Guillaume Martinot dans les anciens locaux de la boulangerie.
- Point sur la licence 4 en possession de la commune

Séance close à 21h00

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 18 août 2026
Le Maire,

